

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL180

présenté par

M. Le Bouillonnet, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE 17 BIS

A l'alinéa 2, après le mot :

« affecter »,

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

« à la célébration de mariages tout bâtiment communal autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.